22e ANNÉE (3e SÉRIE) | N° 40 | 4 OCTOBRE 1900

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, HISTOIRE SACRÉE. — LÉGISLATION CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE. — PASTORALE, PRÉDICATION, CATÉCHISMES. — BIBLIOGRAPHIE

DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF : F. PERRIOT

ANCIEN SUPÉRIEUR DU GRAND SÉMINAIRE DE LANGRES

Paraît à Langres, tous les jeudis

L'abonnement, pour tout l'Univers, est de 15 fr. avec le Supplément : L'AMI DU CLERGÉ PAROISSIAL, *de 10 francs sans le Supplément*

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison Saint-Pierre, rue Tassel, à Langres (Haute-Marne)

LA COMMUNION DES RELIGIEUSES

(Troisième article)

III. — OBJECTIONS DE FOND

Nos légères divergences avec le R. P. Huber étant expliquées, nous abordons maintenant les objections plus fondamentales qui nous sont faites en troisième lieu.

Ce qui nous plaît dans ces nouvelles attaques, ce n'est pas précisément ce que notre éminent adversaire dit de flatteur sur notre travail, au point de vue théorique ; mais c'est que :

a) Il n'a trouvé à attaquer aucun de nos arguments ; il s'est borné à énoncer les difficultés que peut suggérer notre thèse. Or, on sait que quand on ne peut pas ébranler les arguments d'une thèse, on a beau soulever contre elle toutes les objections possibles, cela ne la détruit pas. Il se trouve toujours un moyen de réduire à néant les objections. On le voit, par exemple, à chaque page de la *Somme* de saint Thomas, lorsqu'il répond aux différentes objections qu'il apporte lui-même contre ses propositions.

Dès qu'une proposition est l'énoncé d'une vérité, toutes les objections qu'on peut y faire ne peuvent rien pour l'ébranler ; il reste seulement à chercher comment la part de vérité qu'elles contiennent se concilie avec la proposition attaquée, et comment ce qui s'en écarte s'écarte par là-même de la vérité.

b) Il a réuni en quelques lignes les objections principales, ou si l'on veut, fondamentales, que l'on peut faire contre notre thèse de la communion la plus fréquente possible pour les religieuses. C'est un grand service qu'il nous a rendu, parce qu'il nous dispense de chercher nous-même ce qu'on pourrait alléguer à l'encontre, et parce que ce qui a pu faire impression sur un esprit aussi élevé, est aussi ce qui est le plus propre à faire hésiter des esprits moins fermes.

Nous allons donc essayer de démêler dans ces objections ce qu'il y a de vrai et ce qui nous paraît faux, sans nous écarter du respect dû à notre éminent adversaire.

Notre premier travail, quoiqu'il l'ait trouvé *complet* et *savant*, ne l'a pas *convaincu*, dit-il. Espérons que le second, quoique beaucoup plus court, sera plus heureux, car nous ne voulons l'appuyer que sur des autorités que personne ne saurait récuser.

Les objections de fond qu'on nous fait sont de deux sortes : les objections *a priori* et les objections *a posteriori*.

Les premières disent : Ce que vous soutenez, ne peut pas être vrai, car 1° c'est contraire à l'usage de l'Eglise pendant plusieurs siècles et des siècles très glorieux ; — 2° c'est un mouvement de réaction contre la rareté relative des communions, or toute réaction dépasse la mesure ; — 3° c'est une correction apportée aux règles qu'ont données les fondateurs et les réformateurs d'Ordres, qui savaient cependant très bien comment on doit user de la sainte communion ; — 4° enfin, c'est en opposition avec la loi physiologique, formulée par saint Augustin, que les choses auxquelles on s'habitue, perdent forcément de leur valeur : *Assueta vilescunt*.

Les secondes, fondées sur l'expérience, disent, en résumé : 1° que le confesseur connaît trop peu les religieuses pour juger si leurs dispositions les rendent capables de faire la communion tous les jours ; les supérieures, femmes, sont beaucoup plus à même d'en juger que lui ; — 2° qu'un grand nombre de religieuses ont une quantité de défauts qui, sans donner de scandale proprement dit, sont de nature à nuire beaucoup à l'observation de la règle et au bon esprit de la maison, et que cependant ce sont celles-là qui sont les premières à obtenir la communion quotidienne ; — 3° que les prêtres français, en général, sont peu aptes à diriger des religieuses, parce qu'ils n'ont pas été formés pour cela, mais pour le ministère paroissial, et que très peu ont les aptitudes qu'il

faudrait pour cette mission ; — 4° que le milieu d'où sortent et dans lequel vivent les religieuses a la foi tellement appauvrie qu'elles ne semblent guère pouvoir être admises à la communion quotidienne.

Voilà, si nous ne nous trompons, aussi exactement que possible, les objections de fond que l'on croit avoir à faire contre la communion quotidienne ou très fréquente des religieuses.

Examinons-les rapidement.

§ 1er. — *Objections a priori*

1re Objection. — La thèse de la communion quotidienne des religieuses ne peut pas être vraie, car elle est contraire à l'usage suivi dans l'Eglise pendant plusieurs siècles, et des siècles très glorieux, par exemple le XIIIe siècle, le siècle de saint Louis, de saint Thomas et de saint Bonaventure. Alors, saint Bonaventure reconnaissait lui-même qu'en dehors des religieux prêtres, il y en avait peu d'autres à qui on pût accorder la sainte communion plus souvent que tous les dimanches et les jours de fêtes. Saint Louis lui-même ne communiait que six fois par an.

Réponse.— Nous avouons volontiers que pendant le moyen âge il y a eu un relâchement très marqué pour la sainte communion, non seulement parmi les laïques, mais parmi les religieux.

Parmi les laïques : l'Eglise a été obligée, pour ne pas donner lieu à tant d'infractions à ses lois, de réduire les trois communions annuelles, qui étaient d'obligation, à la seule communion pascale, et encore a-t-elle dû la prescrire avec menace d'excommunication et de privation de la sépulture ecclésiastique.

Parmi les religieux : saint Bonaventure nous dit qu'il y en a peu qui puissent être admis à communier plus souvent que tous les dimanches et les jours de fêtes ; et nous avons vu une règle donnée à des Sœurs cloîtrées du Tiers Ordre de Saint-François n'exiger d'elles que trois confessions et trois communions par an [1]. Les religieuses clarisses elles-mêmes n'avaient dans leurs règles que sept communions par an. De même, dans le Tiers Ordre de Saint-Dominique, la communion n'était prescrite que quatre fois par an ; ce n'est que plus tard que l'usage de la communion mensuelle s'introduisit peu à peu [2].

Que conclure de ces faits ?

Que l'Eglise approuvait ce relâchement général de ses enfants pour la sainte communion ? — On ne voudrait pas le dire.

Que c'était un progrès sur l'usage des premiers siècles, où même les simples fidèles communiaient tous les jours ? — Evidemment non.

Tout ce que l'on peut dire, c'est que c'était une suite presque inévitable du penchant naturel qu'ont les hommes à chercher leurs aises et à fuir tout ce qui les gêne. Or, la communion fréquente est un grand obstacle à la vie molle et sensuelle et elle impose à la nature beaucoup de privations et de sacrifices. Il n'est donc pas étonnant que, même au moyen âge, on ait cherché à s'en éloigner, pour être plus libre. On avait trop de foi pour vouloir faire la sainte communion d'une manière indigne ; et d'autre part, on n'avait pas assez de courage pour s'imposer les sacrifices qui auraient rendu digne de communier souvent. Par suite, on remettait la communion jusqu'à la dernière extrémité, c'est-à-dire jusqu'au jour où elle était prescrite sous peine de péché mortel. Alors on s'y soumettait, il le fallait bien, puisqu'on était menacé d'excommunication si on ne l'avait pas fait. On faisait trêve à ses désordres pendant quelque temps. Mais comme on avait toujours le même penchant au mal, une fois qu'on y était retombé on ne se donnait plus la peine d'en sortir jusqu'à ce que le précepte formel de l'Eglise en fît de nouveau une obligation. C'est cette malheureuse tendance de notre nature au mal, tendance qui n'était pas moindre dans le moyen âge que de nos jours, qui explique la rareté relative des communions parmi les fidèles.

Il y avait cependant aussi une autre raison plus douloureuse encore : c'était le relâchement presque général du clergé. A une époque où l'on rencontrait presque partout des prêtres et même des évêques simoniaques et concubinaires [1], comment les simples fidèles auraient-ils pu réagir contre cette funeste influence du clergé et être plus zélés que leurs pasteurs ? Comment auraient-ils eu même la pensée de recourir à leur ministère en dehors de l'époque prescrite, c'est-à-dire du temps pascal, et peut-être des temps de Noël et de la Pentecôte ? Il aurait fallu un courage héroïque pour aller les déranger au milieu de leurs occupations, ou de leurs amusements ou de leurs désordres, et leur demander d'entendre des confessions et de donner des communions de simple dévotion. C'eût été s'exposer non seulement à leurs refus, mais à leurs risées et à leurs rebuffades.

Ce que l'on peut admirer dans ces tristes temps, c'est que, malgré tous les scandales dont les fidèles étaient témoins, ils aient conservé la foi et le respect des choses saintes dont beaucoup de leurs pasteurs faisaient un si indigne abus. Sans une protection particulière de Dieu sur son Eglise, la foi n'aurait pas tardé à s'éteindre au sein des populations chrétiennes.

On comprend très bien que des peuples entiers aient pu se détacher de l'Eglise à l'époque du protestantisme. Ils n'avaient plus rien qui les ratta-

[1] *Ami* du 1er mars 1900, p. 183.
[2] Voir Jandel, *Manuel du Tiers Ordre de Saint-Dominique*, p. 548.

[1] On sait que le Xe siècle a été appelé « le siècle de fer. » L'histoire nous raconte au long les querelles des investitures, les luttes de saint Grégoire VII avec les Hohenstauffen, les désordres des Albigeois, des Cathares, des Vaudois, des Patarins, les révoltes des Wiklefistes, des Hussites, etc.

châ t à la foi que les habitudes de leur enfance. Le clergé était un sel affadi. Eux-mêmes n'avaient pas assez puisé à la source de vie des sacrements, pour se maintenir dans la foi. De là, surtout la violence aidant, l'apostasie générale des nations protestantes. Si la communion fréquente eût été en honneur parmi elles, cette défection lamentable n'aurait certainement pas eu lieu.

Il ne faut donc pas dire : « Au moyen âge on ne communiait pas autant que maintenant, et cependant on était meilleur. » Non, on n'était pas meilleur. Ceux qui étaient meilleurs, c'étaient ceux qui communiaient souvent. C'étaient les saints.

C'était une sainte Catherine de Sienne, qui communiait tous les jours ; une bienheureuse Marguerite de Castello, qui se confessait tous les jours. C'était un saint Thomas d'Aquin qui, du haut de sa chaire de docteur, enseignait positivement que celui qui voit, par expérience, que la communion quotidienne augmente l'ardeur de son amour, sans diminuer son respect, doit communier tous les jours. (IV *Sent.*, Dist. 12). C'était, en remontant deux siècles plus haut, au cœur même du moyen âge (1073-1085), le grand pape saint Grégoire VII, fidèle interprète de la tradition catholique, qui rappelait à la pieuse comtesse Mathilde, une princesse et une femme du monde, qu'il n'y avait pas d'arme plus puissante contre le démon que la communion fréquente et la dévotion à la sainte Vierge.

Si notre saint Louis avait eu auprès de lui quelqu'un qui lui eût inculqué les mêmes vérités, se serait-il vraiment contenté de faire six fois seulement la communion par an ? Mais il lui eût fallu un saint Grégoire VII, ou un saint Thomas d'Aquin, pour lui faire surmonter la crainte respectueuse que lui inspirait l'auguste sacrement, dont il se croyait indigne. Saint Grégoire VII lui eût cité, comme il le faisait à la comtesse Mathilde, de longs passages de saint Ambroise, de saint Grégoire le Grand, de saint Chrysostome, en particulier le fameux texte : « Si c'est un pain quotidien, pourquoi le recevez-vous seulement au bout de l'année, comme le font les Grecs, en Orient ? Recevez-le chaque jour, afin que chaque jour, il vous profite : *Accipe quotidie quod tibi quotidie prosit.* Vivez seulement de manière à mériter de le recevoir chaque jour : *Sic vive ut quotidie merearis accipere* [1]. » C'est là certes une autorité à laquelle le saint roi n'eût pas résisté. Mais sans doute, personne n'était là pour le lui dire [2].

Même alors, malgré le relâchement général, la vérité intégrale était toujours enseignée par les maîtres de la doctrine. Mais il se trouvait très peu d'âmes qui en fissent l'application à elles-mêmes ou qui l'appliquassent aux autres. Si l'enseignement de saint Thomas et de saint Grégoire VII eût été suivi d'une manière générale, quelle différence n'eût-on pas constatée entre ce qui se voyait partout et ce qui se serait vu !

Mais même ceux qui enseignaient alors, sauf les saints, étaient souvent comme les pharisiens, dont Notre-Seigneur disait : « Faites ce qu'ils disent et ne faites pas ce qu'ils font. » Seulement,

[1] Rohrbacher, édit. Gaume, t. VII, p. 599-600.

[2] Cette question des communions de saint Louis mérite cependant quelques mots d'explication spéciale.

Le saint roi avait été élevé par sa pieuse mère dans une très grande crainte de Dieu, un grand respect des choses saintes et une grande horreur du péché. C'est sa mère qui lui répétait : « Mon fils, vous savez combien je vous aime ; cependant j'aimerais mieux vous voir mort à mes pieds que souillé d'un péché mortel. » Sous l'influence de ces enseignements de sa mère, on comprend que le saint roi ait été pénétré d'un profond sentiment de crainte de Dieu et d'une volonté énergique de ne jamais l'offenser ; par suite, qu'il ait pu conserver l'innocence, pendant toutes les années les plus dangereuses de sa jeunesse, sans cependant recourir comme nous à la confession et à la communion fréquentes. Ce sentiment de crainte, qui le dominait, rendait moins nécessaire pour lui la réception fréquente des sacrements. Et en même temps, il l'empêchait d'y recourir aussi souvent que sa piété le lui aurait conseillé, dans la crainte qu'en se familiarisant avec eux il ne perdît quelque chose du respect qu'il leur devait.

Cette crainte de perdre le respect pour Notre-Seigneur quand on s'approche souvent de lui, est une des raisons qui empêchent le plus souvent les âmes pieuses de céder à l'attrait de la communion fréquente.

Nous savons, nous, que cette crainte est mal fondée ; que la communion fréquente, quand on s'y prépare bien, ne diminue pas le respect pour Notre-Seigneur, et qu'au contraire elle augmente l'amour. Mais nous savons cela, parce que les saints nous l'ont appris. De nous-mêmes, nous n'oserions jamais nous approcher si souvent de la sainte table, surtout ayant le sentiment profond de notre indignité.

Il n'est donc pas étonnant que saint Louis, pénétré de ce même sentiment de son indignité et craignant de se familiariser avec les choses saintes, n'ait jamais osé demander à faire la sainte communion plus souvent qu'on ne le lui avait appris dans son enfance, c'est-à-dire tous les deux mois.

Pour un prince appelé à régner, cela semblait déjà beaucoup. Et en effet c'était beaucoup plus que ne le faisaient la plupart de ses contemporains, qui se contentaient de la communion pascale, prescrite sous peine d'excommunication, beaucoup plus surtout que ne le faisaient la plupart des princes de son temps. Avec cette communion de tous les deux mois, il devait passer pour un prince tout à fait exceptionnel, pour une espèce de moine égaré sur le trône.

C'était en effet l'opinion qu'avaient de lui ses courtisans, qui trouvaient qu'il passait beaucoup trop de temps en prière et en exercices de piété, au lieu de le passer à la chasse ou en divertissements. Qu'eût-ce donc été si le saint roi, au lieu de s'approcher des sacrements tous les deux mois, s'en fût approché toutes les semaines ou même plusieurs fois par semaine ? C'eût été un *tolle* général dans son entourage, et même dans son royaume.

Mais d'abord il n'y pensait pas, et puis personne n'était là pour l'y faire penser.

Sans doute, il avait pour confesseur un saint religieux dominicain, un confrère par conséquent du Docteur angélique, saint Thomas d'Aquin, et par lui il aurait pu apprendre que quand la communion quotidienne augmente l'amour et ne diminue pas le respect, il est bon de la faire tous les jours. Mais 1° ce confesseur partageait-il les idées de saint Thomas à ce sujet ? Nous l'ignorons. Il est assez probable que, comme la plupart de ses contemporains, comme Blanche de Castille elle-même, il insistait plus sur la crainte de Dieu et sur la fuite du péché que sur les effusions de la piété dans la communion. 2° Même s'il eût partagé les idées de saint Thomas sur l'avantage de la communion quotidienne, il pouvait regarder comme inopportun d'en parler à son royal pénitent, pour ne pas troubler sa conscience en lui imposant un nouveau devoir, et déranger ses habitudes d'enfance et de jeunesse.

Sans doute, le saint roi aurait pu apprendre de saint Thomas lui-même la vraie doctrine de l'Eglise sur la

il est beaucoup plus facile de faire ce que font les prédicateurs que de faire ce qu'ils disent. C'est pourquoi l'enseignement de l'Eglise relativement à la communion restait à l'état de lettre morte. — Mais on ne peut pas évidemment se faire de cet état malheureux un argument contre ce que l'Eglise a toujours regardé comme le bien le plus désirable parmi les chrétiens, c'est-à-dire la communion fréquente et quotidienne.

On pourra nous dire : « Vous nous faites du moyen âge une peinture qui ne répond pas du tout à l'idée qu'on s'en fait généralement, même parmi les auteurs catholiques. Ceux-ci appellent les siècles du moyen âge les siècles de foi ; on y admire les grands génies du XIII[e] siècle, les grands saints, les grands papes, les grands ordres, les grandes expéditions des croisades. Comment pouvez-vous dire que le relâchement y était général parmi le clergé et parmi les fidèles, et que c'est pour cela que la communion y était rare ? »

Nous le disons tout simplement parce que c'est la vérité.

Les grands génies du XIII[e] siècle, les grands saints, les grands papes, les grands ordres, les croisades, c'est le côté lumineux, c'est par là qu'on aime à regarder le moyen âge, et quand on le compare à notre temps on trouve une grande différence.

Mais il y a l'autre côté, le côté des ombres, et combien elles sont épaisses !

Qu'on lise l'*Histoire de saint Grégoire VII*, par l'abbé Davin, qu'on lise dans la *Vie de saint Dominique*, par le P. Lacordaire, le tableau qu'il trace des désordres du clergé et de la haine furieuse des populations contre lui, du temps des Albigeois ; qu'on lise dans Rohrbacher ou dans Darras le récit des scandales et des scènes de rapine et de meurtre qui se passaient dans l'Eglise ; qu'on lise dans les historiens des croisades le récit des désordres et de la licence effrénée des croisés, qui faisaient dire aux Grecs de Constantinople qu'une religion dont les adeptes sont tellement corrompus ne peut pas être meilleure que la leur [1] ; en un mot, qu'on mette en regard le mal à côté du bien, et l'on verra que le moyen âge ne peut pas certainement passer pour l'idéal de l'Eglise [1].

Aussi, jamais l'Eglise ne l'a regardé comme tel. Son idéal à elle, c'est le temps de la primitive Eglise, ce sont les trois premiers siècles, où la communion des fidèles était à peu près quotidienne et où les vertus étaient à l'unisson de la ferveur.

Il ne faut donc pas dire, en parlant des siècles où l'on communiait peu, que c'étaient pourtant

communion fréquente, puisqu'on dit que le saint était invité quelquefois à la table du roi. Mais d'abord, ce n'est pas à table qu'on peut donner des conseils de direction à un prince. Ensuite, un religieux humble et modeste comme saint Thomas ne pouvait se permettre de donner des conseils à un prince, sans en être sollicité par lui. De plus, saint Thomas avait trop de respect pour toutes les autorités divines et humaines, pour se permettre de juger de la conduite d'un roi ou de la direction que lui imprimait son confesseur, il n'avait pas vocation pour cela.

Il aurait donc fallu, pour donner de tels conseils au saint roi, un homme qui eût autorité sur lui et qui pût lui parler en toute liberté, sans craindre de blesser sa dignité royale.

Voilà pourquoi nous croyons que si saint Louis eût été en relation avec saint Grégoire VII, ce saint pontife ne lui eût pas laissé ignorer qu'il ferait mieux d'approcher plus souvent de la sainte table, et il l'aurait poussé à la communion fréquente, comme il l'a fait pour la pieuse comtesse Mathilde.

[1] Voir *La Terre Sainte*, 1[er] mai 1900.

[1] Nous trouvons la même idée exprimée par Mgr Pagis, évêque de Verdun, dans la magnifique lettre pastorale qu'il adressait à ses diocésains pour le carême de 1900. Cette lettre, intitulée *La Vie chrétienne par l'Eucharistie*, traite dans sa première partie des différentes vies qu'alimente en nous la sainte Eucharistie, vie de l'intelligence, du cœur, de la volonté, et dans sa seconde partie, de la nécessité de communier fréquemment pour avoir la vie.

« Faut-il communier souvent ? » demande le pieux prélat. — Et il répond : « Nous n'hésitons pas à répondre : Oui ; la communion fréquente est dans l'intention de Notre-Seigneur, elle est de même dans l'intention et le désir de l'Eglise ; elle est nécessaire à tous, mais particulièrement aux hommes à qui il appartient de relever notre pays. »

Après avoir développé ces raisons, Mgr Pagis répond à l'objection tirée de la pratique contraire du moyen âge. (Voir *Le Très Saint Sacrement*, juin 1900, p. 819).

Qu'on n'aille pas conclure, dit-il, que la communion fréquente n'est pas nécessaire à la vie chrétienne, puisque le moyen âge ne la pratiquait pas et n'en était pas moins une période religieuse par excellence.

Nous pouvons répondre qu'à tout prendre, les communions n'étaient pas moins nombreuses qu'aujourd'hui ; on communiait dans les cloîtres, on y communiait souvent, et les cloîtres étaient innombrables ; tous les fidèles communiaient au moins à Pâques : qu'on mette en regard de cette pratique universelle les déplorables abstentions de notre temps.

Nous ajoutons que les populations du moyen âge acceptaient docilement les pratiques, les prières, les sévères mortifications imposées par l'Eglise : il y avait là des sources fécondes de grâces qui conservaient la foi très vivante dans les âmes, à une époque surtout où les mœurs publiques étaient à l'abri des dangers que leur font courir en notre siècle toutes les séductions du plaisir.

« Du reste, ajoute-t-il en terminant, nous l'avouons volontiers, le moyen âge n'est pas notre idéal ; il eût mieux valu si, plus docile au désir de l'Eglise, il avait communié davantage. » Et il montre que le désir de l'Eglise est que tous les fidèles communient tous les jours, s'il est possible, ou au moins tous les dimanches.

Il cite à ce propos la parole qu'aimait à répéter le saint curé d'Ars : « Rien n'est si beau, mes enfants, qu'une âme pure, qu'une âme nourrie de son Dieu. Purifiez-vous donc par une bonne confession, et chaque dimanche, donnez un bon repas à votre âme. » Ce bon repas donné chaque dimanche à notre âme par la sainte communion, Mgr Pagis croit qu'il ne serait pas impossible d'y arriver.

Il faudrait commencer par les mères de famille, qui trouveraient là la source des vertus qui leur sont nécessaires : abnégation, dévouement, sollicitude infatigable ; puis par les jeunes filles, enfants de Marie, qui communieraient facilement tous les quinze jours, et bientôt tous les huit jours, au lieu de tous les mois ; ensuite par les enfants et par les jeunes gens, parce que, comme disait saint Philippe de Néri, la fréquente communion est pour eux non pas le meilleur, mais l'unique moyen de se conserver dans les bonnes mœurs et la vie de la foi ; et enfin par les hommes, à qui il appartient de refaire la famille chrétienne, la paroisse chrétienne, et par elles la nation chrétienne.

« Voulez-vous arrêter le flot montant de l'anarchie ? » disait le vénéré M. Desgenettes, curé de Notre-Dame des Victoires : « Communiez et faites communier tous les huit jours. »

C'est par cette exhortation et par cette espérance que l'évêque de Verdun termine sa belle lettre pastorale, comme le R. P. Coubé avait aussi terminé ses trois discours au Congrès eucharistique de Lourdes.

de grands siècles. Oui, c'étaient de grands siècles, parce qu'il y avait de grands saints, des saints qui communiaient souvent et qui s'efforçaient de faire communier les autres, comme saint Thomas, comme saint Grégoire VII, et où ceux mêmes qui ne communiaient que rarement, avaient une grande foi et savaient réparer par une pénitence héroïque les désordres où ils avaient souvent vécu. Mais c'eût été des siècles incomparablement plus grands, si la communion fréquente y eût été plus répandue, car il n'y aurait pas eu alors tous les désordres que l'on y constate, tous les scandales qui ont déshonoré l'Eglise et quelquefois même la chaire pontificale. Au lieu d'y avoir seulement quelques grands saints que l'on peut compter, on y aurait eu une multitude innombrable de saints, qui auraient réalisé l'idéal du règne de Dieu sur la terre.

Voilà ce qui a manqué au moyen âge pour être à la hauteur où Dieu l'aurait certainement élevé, si la fréquentation des sacrements y eût été générale, au lieu d'y être exceptionnelle.

Une fois que Dieu a résolu de relever son Eglise et d'y faire refleurir la foi, la piété et les bonnes mœurs, il suscite des apôtres de la communion fréquente : saint Gaétan de Thienne, saint Ignace, saint Philippe de Néri, et, parmi les femmes, sainte Catherine de Sienne, sainte Gertrude, sainte Thérèse. Preuve que c'est seulement par la communion fréquente que l'Eglise pourra atteindre la splendeur qui lui est réservée, si elle est fidèle.

Qu'on ne nous donne donc plus le temps où l'on ne communiait pas, comme le temps modèle où il faudrait revenir ; mais, au contraire, qu'on nous reporte aux siècles de l'Eglise primitive, où l'on communiait tous les jours, car c'est là, encore une fois, que l'Eglise a placé son idéal, et plus on s'en rapproche, plus on la réjouit, parce qu'on y procure davantage la gloire de son divin Epoux et le salut éternel de ses enfants.

Ce que nous avons dit ici des fidèles en général, explique, au moins en partie, pourquoi les communions étaient aussi plus rares alors chez les religieux et les religieuses. Pour la plupart, ce qui les en éloignait c'était le respect profond qu'ils professaient pour le Très Saint Sacrement, et qui leur faisait craindre de se familiariser avec lui. Pour d'autres c'était peut-être aussi le relâchement, hélas ! ou au moins l'indifférence.

On peut ajouter que beaucoup de religieux entraient alors dans les couvents après une vie toute mondaine et souvent désordonnée ou même criminelle. C'était pour faire pénitence et pour expier leurs péchés qu'ils se consacraient à Dieu quand la grâce les avait touchés au milieu de leurs égarements. Dans ces conditions, il eût été imprudent de les admettre à la communion fréquente ; une communion de tous les huit jours semblait bien suffisante à saint Bonaventure : autrement ils n'auraient pas assez compris l'horreur de leurs péchés et l'immensité de la dette dont ils s'étaient chargés vis-à-vis de Dieu. Au contraire, la communion ne leur étant accordée que de loin en loin, comme une grande grâce, ils sentaient mieux leur indignité et ils étaient plus portés à faire pénitence. — S'ils avaient eu encore les mêmes tentations que dans le monde, il n'est pas douteux que saint Bonaventure ne les eût pas tenus éloignés du sacrement qui donne la vie et qui rend la pureté aux cœurs corrompus. — Il ne les eût pas privés non plus de la communion parce qu'ils n'auraient pas eu assez de dévotion sensible ; car c'est lui qui disait qu'on ne va pas à la sainte table pour y porter de la chaleur, mais pour en recevoir. — Seulement une chose lui semblait plus importante encore que la communion fréquente : c'était d'inculquer dans ces natures, encore à demi sauvages, un profond respect pour l'auguste sacrement de nos autels et de leur faire toujours mieux sentir, par une sage parcimonie, combien ils en étaient indignes.

Quant aux autres religieux qui étaient entrés dès leur jeunesse dans le couvent, si on leur eût accordé de plus fréquentes communions, ils se seraient peut-être aussi laissé aller au relâchement, tandis qu'une sage sévérité les maintenait dans la ferveur. C'est pourquoi saint Bonaventure ne pensait pas qu'ils dussent généralement communier plus souvent que tous les dimanches et les jours de fêtes.

Mais avec nos religieux et nos religieuses actuelles, il penserait tout autrement.

A propos des quatre communions des membres du Tiers Ordre de Saint-Dominique, le Père Jandel remarque, avec beaucoup de raison, que le Tiers Ordre avait été spécialement institué non seulement pour des personnes vivant dans le monde, comme il l'est encore aujourd'hui, mais pour des hommes de guerre, voués à la profession et au métier des armes, à une époque d'ailleurs où l'usage de la communion fréquente n'était pas répandu comme il l'est à présent. Ces quatre communions ne sont pour ainsi dire, dit-il, « qu'un *minimum*, déterminé par la règle, et saint Dominique n'a pas eu l'intention de restreindre à ce nombre la piété des membres du Tiers Ordre, pas plus que le Concile de Latran n'a voulu borner celle des fidèles à l'accomplissement du devoir pascal qu'il leur prescrivait. Aussi, dès l'origine, nous voyons sainte Catherine de Sienne communier tous les jours et plusieurs de nos Bienheureuses faire de la sainte communion leur aliment presque quotidien. Il ne peut donc y avoir aucun doute à cet égard ; l'esprit de la règle du Tiers Ordre, tracée par un saint et approuvée par l'Eglise, ne saurait être en opposition avec l'esprit de l'Eglise et de Jésus-Christ lui-même, qui nous invite avec tant d'amour à nous unir à lui par la participation de son adorable sacrement [1]. »

[1] *Manuel des Frères et Sœurs du Tiers Ordre de la Pénitence de Saint Dominique*, par le Révérendissime P. Jandel, maître général de l'Ordre des Frères Prêcheurs, ch. XII, p. 548. (Paris, Poussielgue).

Le R. P. Jandel répète ce que nous disions plus haut à propos des communions de règle, et déjà il nous fournit une réponse à la troisième objection, tirée des règles dictées par les fondateurs ou restaurateurs d'ordres religieux.

Mais auparavant, voyons déjà la seconde objection, qui est une objection psychologique.

2e Objection. — Vouloir établir la communion quotidienne est un mouvement de réaction contre la rareté antérieure des communions. Or, toute réaction dépasse ordinairement la mesure. Il faut donc regarder la communion quotidienne comme dépassant la mesure, c'est-à-dire comme excessive.

Réponse. — Il est vrai que quand l'homme croit avoir à réagir contre un abus qui le choque, et qu'il suit l'impulsion de sa nature, il est exposé à aller plus loin qu'il ne faudrait et à donner dans l'excès opposé. C'est pourquoi on a toujours dit que la vertu est dans le juste milieu, entre les deux extrêmes.

Cela est vrai en général, quand l'homme suit l'impulsion de sa nature. Mais cela n'est plus vrai quand il suit l'impulsion de la grâce et qu'il se laisse diriger dans cette voie par la prudence, la discrétion et surtout l'obéissance. Un pécheur qui rompt avec le vice dans lequel il avait longtemps gémi, ne court pas le risque de tomber dans l'excès opposé, quand il prend son péché en horreur et qu'il évite toutes les occasions qui pourraient l'y faire retomber. Celui qui veut faire pénitence de ses désordres, peut sans crainte se livrer à toutes les austérités que lui suggère son zèle, pourvu qu'il se soumette à la direction de l'obéissance, qui ne le laissera pas s'égarer. — Un homme qui vivait dans la nonchalance, la tiédeur et l'indifférence, et qui veut se donner complètement au service de Dieu, n'a pas à craindre d'en trop faire pour commencer. Qu'il dise tout ce qu'il veut faire à son confesseur, et qu'il s'en tienne à ce que celui-ci lui dira, il ne dépassera pas la mesure alors. Mais qu'il ne soit pas hanté surtout par la crainte que peut-être il en fera trop ; car c'en serait assez pour l'empêcher de faire tout ce qu'il devrait, tout ce que Dieu veut de lui.

On doit donc, quand il s'agit de suivre l'impulsion de la grâce, se laisser conduire par elle aussi loin qu'elle veut bien conduire. Il n'y a qu'une mesure de précaution à prendre : c'est de ne pas vouloir s'en rapporter à soi-même, parce qu'on pourrait se tromper, mais de s'en rapporter à ceux que Dieu a chargés du soin de notre âme. Avec cette précaution très simple, on ne court pas risque de dépasser la mesure en réagissant contre le mal qu'on a voulu corriger.

Cela est vrai de toute réaction *individuelle* entreprise sous l'impulsion de la grâce et sous la sauvegarde de l'obéissance. Mais cela est bien plus vrai encore, si la réaction vient non pas d'une initiative individuelle, qui pourrait toujours être suspecte, mais de l'*initiative de l'Eglise* elle-même, qui ne peut pas se tromper ni induire ses enfants en erreur. Or, la réaction contre la rareté relative des communions n'est pas venue d'initiatives individuelles et isolées, quoique plusieurs saints s'en soient beaucoup occupés, elle est venue de l'initiative de l'Eglise elle-même, qui a positivement exprimé sa pensée et son désir au saint Concile œcuménique de Trente. Il n'y a donc aucunement à craindre d'aller trop loin dans la réaction, si l'on s'en tient aux limites et à la mesure indiquées par le Concile. Or, ces limites et cette mesure, ce n'est pas qu'il faille en revenir à la communion mensuelle, ni même hebdomadaire, mais bien à la communion de tous les jours, comme dans les premiers siècles.

L'Eglise n'en fait pas une obligation sans doute, mais elle en exprime le désir. Or, si l'on s'efforce de réaliser simplement le désir de l'Eglise, sans aller au delà, on ne peut pas être accusé de dépasser la mesure, puisqu'on se tient dans les limites qu'elle a fixées elle-même.

Il ne faut donc pas dire que tendre à établir la communion quotidienne, partout où elle est prudemment possible, c'est une mesure de réaction, par conséquent une mesure excessive. Non, c'est simplement la mise à exécution des désirs de notre Mère, la Sainte Eglise, qui, comme nous le savons, ne peut ni se tromper, ni nous tromper.

3e Objection. — Nous rentrons ici sur le terrain historique pour revenir tout à l'heure à l'objection physiologique. On nous dit :

« Vouloir établir dans les couvents la communion quotidienne, c'est prétendre réformer l'œuvre des fondateurs et des restaurateurs d'Ordres religieux, qui ont fixé pour leurs sujets un certain nombre de communions à faire chaque semaine ou chaque mois, mais qui n'ont jamais fait une règle de recevoir la communion tous les jours. Or, cependant, ils savaient aussi bien que nous que la communion est un remède et une nourriture. Et néanmoins l'Eglise a approuvé leurs prescriptions. »

Réponse. — Vouloir établir dans les couvents la communion quotidienne, c'est prétendre réformer l'œuvre des fondateurs et des restaurateurs d'Ordres religieux, *distinguons.*

Si nous voulions faire de la communion une obligation de règle, de tous les jours, tandis qu'elle n'est maintenant prescrite que pour un certain nombre de fois par semaine, *oui,* nous nous arrogerions un droit que nous n'avons pas, celui de réformer et de corriger l'œuvre des saints qui ont fondé ou restauré les Ordres religieux. Ils avaient d'excellentes raisons pour ne pas prescrire la communion plus souvent qu'on ne peut raisonnablement l'exiger de la généralité des religieux. S'ils la leur avaient prescrite tous les jours, ils les auraient exposés ou à la faire mal, quand ils n'étaient pas assez bien disposés, ce qui eût été pécher contre le respect dû au Saint-Sacrement, ou à ne pas la faire du tout, ce qui eût été pécher contre leurs règles. Au contraire, en ne la prescrivant qu'un certain nombre de

fois, pas trop souvent, ils donnaient à tous leurs religieux la possibilité de faire la communion chaque fois qu'elle était prescrite, et de la faire toujours étant très bien disposés. Ils ne les empêchaient pas pour cela de la faire plus souvent, s'ils avaient plus de ferveur et si leurs confesseurs condescendaient à leurs désirs. Mais ils n'en parlaient pas dans leurs règles, parce que c'était une chose tout à fait individuelle, qui devait être décidée à part pour chaque religieux, par son confesseur.

Il est vrai que l'usage avait aussi laissé prendre aux supérieurs une certaine ingérence dans ces déterminations de la communion. Mais l'Eglise ayant constaté à la longue que cette ingérence des supérieurs était un abus très préjudiciable au bien des âmes, l'a complètement interdite par le décret du 17 décembre 1890.

L'œuvre des saints fondateurs ou restaurateurs d'Ordres religieux n'est donc pas entamée lorsque, en laissant subsister les communions de règle fixées par eux et considérées comme obligatoires, on y ajoute d'autres communions facultatives, accordées par le confesseur et encouragées par les supérieurs qui veulent entrer dans les intentions de l'Eglise.

Elle ne serait entamée que si on prétendait ou bien supprimer quelques-unes des communions de règle fixées par eux et approuvées par l'Eglise ; ou bien imposer d'autres communions de règle, en grand nombre, au lieu de les laisser à la libre disposition du confesseur et du pénitent.

Or, nous ne prétendons ni l'un ni l'autre. Nous ne voulons pas supprimer une seule des communions de règle : il n'y en a pas trop. Nous ne voulons pas faire une obligation des autres communions en dehors de la règle, mais seulement en conseiller le plus possible, avec la permission du confesseur, parce que c'est entrer dans les intentions de l'Eglise que de communier, quand on le peut, tous les jours, pourvu qu'on soit bien disposé.

Ce serait faire injure aux saints fondateurs et restaurateurs d'Ordres, que de les supposer capables de s'opposer à ce que leurs religieux se conforment le plus exactement possible aux désirs de l'Eglise. Ils ne seraient plus saints s'ils pouvaient se mettre ainsi en opposition avec elle. Saint Ignace a donné comme marque caractéristique du vrai chrétien d'avoir les mêmes pensées, les mêmes sentiments, les mêmes désirs que l'Eglise : *Sentire cum Ecclesia*. Donc, plus les fondateurs d'Ordres ou de congrégations ont été saints, plus ils seraient empressés de réaliser les désirs de l'Eglise, relativement à la communion, maintenant qu'il n'y a plus les mêmes difficultés qu'il pouvait y avoir de leur temps. Nous ne réformons donc pas l'œuvre des saints, en poussant à la communion quotidienne, mais nous la complétons, comme ils le feraient eux-mêmes s'ils étaient à notre place. Après avoir dit : « Faites d'abord bien toutes les communions que nous avons fixées dans nos règles, » ils ajouteraient, comme nous, avec saint Augustin : « Efforcez-vous de plus, pour entrer dans les intentions de l'Eglise, de vous mettre en état de faire la sainte communion tous les jours, si vos confesseurs vous le permettent. *Sic vive ut quotidie merearis accipere.* »

Pense-t-on, par exemple, que saint François d'Assise, s'il revenait en ce monde, voudrait ramener les pauvres Clarisses aux sept communions par an qu'il leur avait fixées dans leurs constitutions ? Pense-t-on qu'il blâmerait les Clarisses belges du diocèse de Cambrai de faire toutes la sainte communion tous les jours, avec la permission de leur confesseur, et qu'il se mettrait ainsi en contradiction avec la S. C. des Evêques et Réguliers, qui a déclaré cet usage louable et digne d'être recommandé ? Et croit-on que saint Dominique, lui aussi, s'il revenait parmi nous, trouverait à redire à l'innovation que son successeur, le R. P. André Frühwirth, a constatée avec tant de bonheur dans sa première visite des couvents de l'Ordre, c'est-à-dire d'y avoir trouvé la communion quotidienne, ou presque quotidienne, devenue la règle à peu près générale des communautés ?

Non, ils se mettraient d'eux-mêmes, et des premiers, à l'unisson de l'Eglise.

Et c'est ce que nous nous efforçons de faire à leur exemple et de concert avec eux.

4e Objection. — Vouloir établir la communion quotidienne, c'est se mettre en opposition avec la loi physiologique que saint Augustin a formulée en ces termes : *Assueta vilescunt.* Les choses auxquelles on s'habitue perdent forcément de leur valeur. Si on communie si souvent, on perdra peu à peu le respect qu'on doit toujours avoir pour la Sainte Eucharistie, et cela est l'effet nécessaire d'une loi physiologique à laquelle personne ne peut se soustraire, si ce n'est tout à fait exceptionnellement.

Réponse. — L'axiome de saint Augustin est vrai dans le sens qu'il y a toujours danger qu'on n'estime plus autant les choses auxquelles on s'habitue. Il ne serait pas vrai si on l'entendait dans le sens d'une loi nécessaire qui doit toujours produire son effet.

Il y a toujours danger qu'on ne perde peu à peu le respect dû aux choses saintes quand on se familiarise avec elles. Si on ne prend pas soin de raviver sa foi chaque fois qu'on s'approche de la Table sainte, on s'en approchera insensiblement plutôt par routine que par dévotion, et l'on n'y apportera plus la préparation qu'il faudrait pour en recueillir tous les fruits. C'est là une loi physiologique, en effet, et une loi à laquelle personne ne peut se soustraire, et c'est une loi qui constitue un des plus grands dangers de la vie spirituelle. « *Habeo adversum te quod charitatem tuam primam reliquisti*, dit l'ange de l'Apocalypse à l'évêque d'Ephèse. J'ai à te reprocher que tu as perdu ta charité première. *Memor esto itaque*

unde excideris. Souviens-toi donc d'où tu es tombé. » (Apoc., II, 4). Et saint Paul disait lui aussi : « *Qui stat videat ne cadat*. Que celui qui est debout prenne garde de tomber. »

Sous ce rapport, Mgr Isoard, qui a aussi fait cette objection[1], a raison : si on ne se tient pas constamment en garde contre le danger de la routine, on perdra peu à peu le respect des choses saintes et l'on tombera dans le relâchement et la tiédeur. — Combien de prêtres, hélas ! n'en font-ils pas l'expérience chaque jour, soit en eux-mêmes, soit dans les autres !

Il y a donc toujours danger à ce qu'on se familiarise avec la sainte communion, si on ne prend pas soin de raviver sa foi chaque fois qu'on s'en approche.

Mais s'il y a toujours danger, le mal se produira-t-il *toujours ?* Se produira-t-il *forcément* surtout ? — Ni l'un ni l'autre.

Il ne se produira pas *toujours*, car nous voyons non seulement des saints, mais des personnes pieuses, des prêtres zélés, de jeunes enfants même qui s'approchent de la Table sainte avec des dispositions toujours plus parfaites de respect, d'humilité, de ferveur et d'amour. Non seulement ces dispositions ne vont pas en diminuant, mais elles semblent croître, au contraire, à mesure qu'ils s'en approchent plus fréquemment. Il n'est donc pas vrai que l'on perde toujours le respect dû au Saint-Sacrement, quand on communie plus souvent.

Ce n'est pas non plus un effet qui se produise *forcément*. Autrement : 1° aucun prêtre et aucun évêque ne pourrait plus, en sûreté de conscience, dire la sainte messe tous les jours ; car il se condamnerait par là-même, nécessairement, à perdre le respect dû au Saint-Sacrement ; — 2° on ne pourrait plus conseiller ni même permettre à personne la communion quotidienne, pour la même raison ; par conséquent l'Eglise, au Concile de Trente, aurait fait preuve d'une grossière ignorance en méconnaissant une loi aussi impérieuse de notre nature ; — 3° saint Augustin lui-même, qui a formulé cet axiome, serait coupable d'une imprudence très grave, car c'est lui qui a dit aussi qu'il ne voulait pas blâmer la pratique de la communion quotidienne ; c'est lui qui a trouvé que l'empressement de Zachée à recevoir Notre-Seigneur était aussi louable que le refus inspiré au centurion par son humilité ; c'est lui enfin qui a formulé cet autre axiome : « *Sic vive ut quotidie merearis accipere*. Vivez de manière à mériter de communier tous les jours. » Comment aurait-il pu conseiller de se rendre digne de la communion quotidienne, s'il avait cru impossible d'échapper à la loi physiologique d'*Assueta vilescunt ?*

Il faut donc bien le reconnaître, cette loi physiologique est un danger permanent pour les personnes qui communient, pour les prêtres aussi bien que les fidèles. C'est une espèce d'épée de Damoclès toujours suspendue sur leurs têtes. Mais si cette épée est suspendue, elle ne tombe pas forcément, ni toujours ; on peut donc se soustraire au danger, si l'on s'éloigne de l'endroit dangereux. En d'autres termes, on peut toujours empêcher la routine et l'habitude de se glisser en nous, à la place du respect et de la ferveur ; il suffit pour cela de se préparer toujours bien et de s'exciter à une foi très vive, chaque fois que l'on doit communier. Avec cette précaution, qui est à la portée de tous, la communion quotidienne ne sera plus pour personne une cause de ruine, mais une cause de salut ; ce sera elle qui contribuera le plus à faire avancer dans l'amour de Dieu et dans toutes les vertus qui en sont l'accompagnement ou la conséquence.

Il nous semble donc que ces quatre premières objections ne sont pas de nature à infirmer ce que nous avons dit des motifs qui doivent faire accorder la communion fréquente et quotidienne aux religieuses.

Voyons maintenant celles qui viennent de l'expérience.

§ 2. — *Objections a posteriori*

1re Objection. — « Le confesseur connaît trop peu les religieuses pour juger si leurs dispositions les rendent capables de faire la communion tous les jours. Les supérieures, femmes, sont beaucoup plus à même d'en juger que lui. »

Réponse. — On semble confondre ici la connaissance de l'extérieur avec la connaissance de ce qui se passe à l'intérieur. *a*) Les supérieurs (hommes ou femmes) peuvent juger mieux que le prêtre de l'extérieur, mais ils ne sont pas en état de juger des dispositions intérieures aussi sûrement que le confesseur, à qui le pénitent doit forcément ouvrir son âme au moins pour faire connaître ses péchés. Une supérieure verra les fautes qui se produisent extérieurement, les manquements à la règle, les manquements à la charité, à l'obéissance, à l'humilité, à la douceur, à la patience. Mais elle ne voit pas la force et la fréquence des tentations ; — elle ne voit pas les victoires que l'âme a déjà remportées sur elle-même, et les efforts qu'elle a faits avant de succomber ; — elle ne voit pas le besoin que l'âme a d'une force en dehors d'elle, force qui ne se trouve que dans la sainte communion. Tout cela, le confesseur le sait, s'il a soin de s'informer en détail de tout ce qui concerne l'âme qu'il dirige, et c'est d'après cela qu'il juge si la communion lui sera utile ou non.

b) Il n'est pas nécessaire que le confesseur sache *de visu* ce qui se passe à l'intérieur de la communauté. D'abord, il en sait beaucoup par la confession même de ses pénitentes. Ensuite, s'il y a vraiment inconvénient ou scandale à ce que la communion soit accordée à des religieuses qui ne la méritent pas, la supérieure est là pour l'aver-

[1] *Le système du moins possible*, p. 208.

tir, et c'est son devoir de le faire, quoiqu'elle doive ensuite le laisser décider lui-même en dernier ressort.

c) Le même inconvénient existe pour tous ceux que nous avons à confesser, soit dans les couvents, soit dans le monde. Nous ne pouvons pas les connaître aussi à fond que ceux qui les ont constamment sous les yeux ; surtout, nous ne pouvons pas éprouver, de leurs fautes ou de leurs défauts, la même impression que ceux qui en sont les témoins journaliers et peut-être les victimes : ceux-là sont beaucoup plus choqués de ce qu'ils voient que nous ne pouvons l'être de ce que nous entendons, surtout quand c'est le coupable lui-même qui s'accuse à nous. Malgré cela, ce n'est pas aux personnes qui entourent nos pénitents que l'Eglise laisse le soin de déterminer le nombre de fois qu'ils devront communier, c'est au confesseur seul, parce que les personnes qui les entourent ne voient que le dehors, tandis que le confesseur voit le dedans : *Homo videt ea quæ parent, Deus autem intuetur cor.* De même, dans les couvents, les supérieures voient mieux que le confesseur ce qui se passe extérieurement, mais elles ne voient pas ce qui se passe dans les cœurs ; voilà pourquoi l'Eglise ne leur remet pas, à elles, mais bien au confesseur, le soin de décider celles qui doivent aller à la communion, et combien de fois elles doivent y aller ; et elle tient tellement à ce que les supérieures ne s'immiscent pas dans cette affaire de conscience, qu'elle ne veut pas même qu'on demande leur consentement, quand on a obtenu la permission de son confesseur : *Excluso consensu superioris vel superiorissæ* (4 août 1888) ; elle veut seulement qu'on les avertisse.

On voit donc que l'Eglise ne partage pas la crainte de notre adversaire, relativement à l'ignorance où est le confesseur des dispositions de ses pénitents. L'Eglise croit que le confesseur en sait assez par la confession même de ses pénitents, pour juger s'il peut leur permettre ou non la communion. S'il n'en sait pas assez, le décret de 1890 stipule que les supérieures doivent avertir le confesseur de ce que leur semblent réclamer les dispositions de leurs inférieures. Naturellement le confesseur tiendra de ces avertissements le compte qu'il convient. Il n'admettra pas sans examen tout ce qu'on pourra lui dire, mais il interrogera ses pénitentes et s'il trouve qu'elles sont vraiment en faute, il prendra les mesures que sa prudence lui suggèrera pour les corriger, soit en les admonestant, soit, s'il le faut, en leur retranchant la communion.

Mais s'il ne trouve pas les accusations fondées, ou bien s'il n'y voit pas une raison suffisante de priver ses pénitentes de la communion, il peut continuer à les y envoyer, sauf à exiger qu'elles réparent leurs fautes de quelque manière, surtout en faisant leur chapitre et en demandant publiquement pardon.

2e *Objection.* — Celle-ci est plus sérieuse. Elle est tirée des défauts mêmes des religieuses qui fréquentent les sacrements.

« Presque partout, dit-on, se rencontrent des sujets qui se plaignent à propos de tout et de tous, qui pleurent, boudent, sont toujours en retard, demandent toutes les dispenses imaginables, lancent constamment des petits mots contre les autres sœurs, supérieures ou maîtresses d'ouvrage. Elles ne donnent pas de scandale au sens du décret, mais elles nuisent beaucoup à l'observation de la règle, au bon esprit de la maison... Eh bien ! ce sont ces bonnes filles qui toujours sont les premières à obtenir la communion quotidienne. » — D'où la conclusion que nous avons déjà réfutée dans la précédente objection : que le confesseur est moins apte que les supérieures, femmes, à juger des dispositions véritables des religieuses.

Réponse. — La peinture que l'on nous fait des communautés de femmes démontre qu'on a eu beaucoup à traiter avec les supérieures de ces communautés. Il n'y a rien de tel, comme on nous le dit, que des supérieures femmes pour juger, non pas précisément des dispositions, mais des faiblesses et des défauts de leurs subordonnées. Elles ont pour cela une clairvoyance extraordinaire, et sous ce rapport elles dépassent de beaucoup les hommes, même les confesseurs.

Elles ont aussi une autre qualité ou un autre défaut : c'est de se laisser dominer par leurs impressions beaucoup plus facilement que les hommes. Et quand quelque chose les choque, ne sachant pas toujours assez faire la part de la faiblesse humaine, elles sentent le besoin de communiquer leur indignation et de la faire partager. Un confesseur verrait les mêmes misères, il en serait beaucoup moins choqué, il en concevrait plutôt de la compassion que de la colère ; par nature, il est beaucoup plus porté à juger les choses froidement et par la seule raison, tandis que les femmes se ressentent toujours plus ou moins de la faiblesse et de l'impressionnabilité de leur sexe.

Ne jugeons donc pas si sévèrement, et surtout ne condamnons pas si facilement ces pauvres âmes qui, tout en se consacrant à Dieu de tout leur cœur, ne savent pas se défaire de leurs défauts naturels et des misères de la nature viciée par le péché originel.

Notre-Seigneur avait avec lui des disciples qui mettaient souvent sa patience à l'épreuve. *Usquequo patiar vos ?* leur disait-il quelquefois. Jusqu'à quand vous souffrirai-je ? Même à la veille de la mort de leur divin Maître, ils se disputaient, nous dit saint Luc, à qui aurait la première place. Et néanmoins Notre-Seigneur ne les renvoie pas, il les supporte, il les plaint, il les aime, bien plus, il les admet à sa table et leur donne à manger et à boire sa chair et son sang qu'il vient de consacrer à la dernière Cène. Et pourtant, il sait que tous vont l'abandonner quand viendront les satellites des grands-prêtres, et que l'un

d'entre eux, même le plus ardent, le reniera par trois fois.

Que veut-il nous apprendre par là ? Que nous ne devons pas non plus perdre patience avec les âmes dont les défauts nous sont à charge, et que si nous voyons en elles de la bonne volonté, nous ne devons pas les priver de la nourriture de sa chair et de son sang, qui les aidera peu à peu à se corriger, ou au moins à ne pas céder si souvent à leurs mauvaises inclinations.

Quand on voit combien Notre-Seigneur est mal servi, même par les âmes qui se sont consacrées entièrement à son service, on serait tenté de s'indigner contre elles. Mais quand on voit d'autre part combien il est toujours bon, patient, miséricordieux pour elles, au point de leur pardonner jusqu'à soixante-dix fois sept fois les mêmes fautes, on ne se sent plus le droit de s'irriter contre elles, on en a compassion, on leur tend la main pour les aider à se vaincre ; si elles sont tombées, on les relève, en les encourageant toujours, tout en les grondant, parce que si on se montrait trop sévère pour elles on n'aboutirait qu'à les décourager et ce serait un bien plus grand mal encore, une âme découragée n'étant plus capable de rien faire ou presque rien pour Dieu.

Néanmoins, si telle doit être notre disposition habituelle à l'égard des âmes faibles, tentées, peu généreuses et pleines de misères et de défauts, il ne s'ensuit pas que ce soit à elles de préférence que nous devons permettre la communion quotidienne.

On nous dit que ce sont ces bonnes filles qui, toujours, sont les premières à obtenir la communion quotidienne.

1o *Est-ce bien vrai ?* Un confesseur, qui les connaît au moins sommairement par leurs confessions, leur accordera-t-il cette faveur plus facilement qu'il ne l'accorde à des âmes plus vertueuses et plus viriles et surtout plus exemplaires ? Nous ne le pensons pas. Ou bien, il faudrait alors que ces autres âmes ne montrassent pas le même désir de faire la sainte communion. Car si elles ne la désirent pas, si elles ne la demandent pas, généralement le confesseur ne la leur imposera pas.

2o Si cependant ces âmes faibles sont les seules à désirer et à demander la communion, pourquoi leur confesseur, qui sait combien leur faiblesse a besoin de cette communion, ne la leur accorderait-il pas, dès lors qu'il a constaté qu'elles ont bonne volonté, malgré leurs fautes réitérées ? Ni les autres sœurs, ni les supérieures ne peuvent s'en plaindre, ou s'en scandaliser, car si elles disaient qu'elles-mêmes n'ont pas ce bonheur, le confesseur peut très bien leur répondre qu'il ne tient qu'à elles de l'avoir quand elles le voudront.

Mais pour l'avoir, il faut au moins qu'elles le demandent et qu'elles montrent par leurs efforts qu'elles en ont sérieusement le désir. Si elles le font, rien ne s'opposera à ce qu'elles partagent le bonheur des religieuses qu'elles envient.

3o Peut-être devrait-on faire autrement : accorder aux religieuses qui ne la demandent pas la communion quotidienne, et la refuser à celles qui la demandent ?

Oui, on peut le faire, quand il y a une raison sérieuse. Ainsi, si les religieuses les plus vertueuses n'osent pas demander cette grâce, par humilité ou par timidité, le confesseur peut très bien la leur accorder de lui-même. De même, si les religieuses qui la demandent sont par trop imparfaites et ne font pas assez d'efforts pour se corriger, le confesseur la leur refusera ou ne la leur accordera que conditionnellement, c'est-à-dire si elles ont fait chaque fois les actes de vertu, les petits sacrifices qu'il leur a imposés comme condition de la communion.

Mais si les religieuses plus vertueuses ou plus anciennes ne désirent pas faire la sainte communion et ne la demandent pas, parce qu'il leur semble qu'elles en font assez comme cela, pourquoi le confesseur préviendrait-il pour elles un désir qu'elles n'ont pas ? Et si les religieuses plus jeunes ou plus imparfaites comprennent mieux le besoin qu'elles ont de la communion, précisément à cause de leur faiblesse, et qu'elles la demandent instamment et humblement, pourquoi le confesseur les en priverait-il, parce que les autres ne l'ont pas ? Si ces autres veulent l'avoir, qu'elles la demandent ; mais en attendant, celles qui la désirent et qui la demandent peuvent très bien l'obtenir, quand même elles seraient seules, car elles en profiteront toujours, si elles ont la volonté d'en bien profiter.

Evidemment, il serait beaucoup mieux que toutes demandassent cette faveur et qu'elle leur fût accordée à toutes, sauf à celles qui s'en rendent indignes.

Il y a des communautés où, après plusieurs années de supplications et d'instances, les confesseurs ont fini par accorder la communion quotidienne à presque toutes les religieuses. Là, on ne voit plus ce contraste entre les religieuses qui communient et celles qui ne communient pas, mais on voit une émulation généreuse à qui fera le plus d'actes de vertu, d'humilité, de renoncement, d'amour de Dieu et d'amour du prochain. Et toutes sont heureuses et pleines de ferveur, quoique toutes n'aient pas encore atteint le même degré de vertu.

Voilà l'idéal que nous voudrions opposer au tableau réaliste qu'on nous trace des communautés où les Sœurs vertueuses ne communient pas et où les Sœurs imparfaites seules font la communion quotidienne.

Pourquoi ne pas les exciter toutes à faire la communion chaque jour, puisque Notre-Seigneur les y invite et que l'Eglise le désire, et pourquoi ne pas la leur permettre à toutes, sauf à celles qui auront mérité d'en être privées ? Alors il n'y aura plus de préférences, ni de passe-droits, ni de jalousies, ni de plaintes par conséquent. Et les supérieures et les Sœurs, s'asseyant chaque jour

à la table du divin Maître, auront beaucoup plus facile de se supporter mutuellement, de se pardonner leurs torts réciproques, de s'avertir et de se corriger fraternellement.

Il y a dans les monastères de la Visitation une pieuse industrie, imaginée par le saint évêque de Genève pour faire progresser ses filles spirituelles dans la vertu, industrie qui pourrait avantageusement être pratiquée dans toutes les communautés religieuses : nous voulons dire l'industrie des *Aides*.

Dans la constitution 25 qui traite *de la correction fraternelle*, saint François de Sales dit d'abord que cette correction ne doit se faire que pour les fautes d'importance, et jusqu'à trois fois en secret, ensuite après avoir donné à la supérieure et aux Sœurs des avis. Pour le cas où ce remède resterait sans effet, le très doux et incomparable docteur continue :

Afin que l'amendement se fasse plus grand en la congrégation, la veille de la Circoncision, après que l'on aura tiré les saints [1], l'assistante priera la supérieure, au nom de toutes les Sœurs, de donner à chacune une *aide*, et la supérieure la baillera, leur enjoignant d'avoir soin particulièrement de s'exciter réciproquement à l'amour de Dieu, à se corriger de leurs défauts en esprit de douceur et de charité, faire en sorte que ce soit sans aucune autre particularité ensemble, et lors elles se prieront l'une l'autre de faire soigneusement cet office réciproque, lequel peu après elles pratiqueront fidèlement, sans montrer aucune sorte de dégoût ou de défiance, se gardant néanmoins de mêler en leurs corrections la censure ou murmuration pour les imperfections d'autrui...

Suivent d'autres moyens d'amendement.

La sainte fondatrice de la Visitation, sainte Jeanne-Françoise de Chantal, revient plusieurs fois sur ce sujet dans ses *Réponses*, et elle insiste surtout sur la dernière remarque pour le cas qu'on aurait quelque chagrin sur le cœur.

En pratique, les religieuses de la Visitation suivent exactement l'ordonnance de saint François de Sales. La veille de la Circoncision, au chapitre, tout le monde s'agenouille, les Sœurs sont nommées deux à deux, et dès lors l'une devient l'aide spirituelle de l'autre, son ange gardien, comme elles disent en famille, et réciproquement. Assez souvent il arrive que, quand deux Sœurs qui s'étaient ainsi assistées pendant toute une année, ou même quelquefois pendant deux ans, doivent se séparer de nouveau, on peut constater chez elles quelques larmes involontaires, mais elles ne tardent pas à se mettre de tout cœur au service de leurs nouvelles compagnes. On fait ce changement chaque année ou tous les deux ans, pour qu'il ne se forme pas d'amitiés particulières entre les Sœurs. A la fin de chaque mois, la supérieure indique à haute voix le jour où les aides devront se communiquer ce qu'elles ont à se dire. Cela se fait pendant une demi-heure ou une heure au plus, à un moment où les autres jours on devrait garder le silence. Si l'on est empêché ce jour-là, on doit demander la dispense pour un autre jour. En dehors de ces entretiens fixés par la règle, on n'a que peu de communications avec la même Sœur ; ce n'est que là qu'on lui dit (ou qu'on devrait lui dire) les imperfections que l'on peut avoir remarquées dans sa conduite pendant le mois.

La sainte fondatrice de la Visitation répond à une Sœur qui l'interroge sur la manière de faire ces observations :

Quand on entretient son aide, il le faut faire avec une grande cordialité. Pour moi, si j'avais une aide, quand je l'entretiendrais, je lui dirais :

« Or sus, ma chère aide, comment avez-vous passé ce mois ? Pour moi, j'ai été grandement travaillée de distractions et de sécheresses ; mais, ma chère aide, ne remarquez-vous pas comme je suis légère et maussade, rude et peu charitable ? — Oui, ma Sœur, devrait-elle répondre si elle l'a remarqué, mais que voulez-vous ! Il vous faut bien amender de cela et encore de telle ou telle chose. Et moi, mon aide, ne vous êtes-vous point aperçue que je ne me suis point amendée de ce que vous m'aviez avertie ? etc. »

Si elle témoignait un peu de froideur sur les avertissements que vous lui faites, il le faudrait supporter et ne pas en faire autant en ce temps-là, ou du moins il faudrait bien sucrer la pilule, mais il ne faudrait pas perdre la confiance de l'avertir une autre fois.

« Je puis vous assurer, nous disait un jour une religieuse de la Visitation, par ma propre expérience, que c'est une des pratiques les plus sages que notre saint fondateur nous ait prescrites, et que j'en ai déjà tiré beaucoup de profit pour mon âme. De plus, on apprend à connaître et à apprécier plus au juste ses Sœurs, et on est préservé par là de beaucoup de choses, car naturellement on est toujours libre d'en parler après et de s'éclaircir auprès de la supérieure. »

Il est facile de comprendre, en effet, qu'un tel système de correction fraternelle est merveilleusement apte à corriger une Sœur de ses défauts.

Au lieu donc de nous répandre en plaintes, trop justifiées, mais inutiles, sur les nombreuses imperfections dont nous pouvons être témoins, essayons plutôt d'y porter remède en introduisant s'il est possible parmi elles la salutaire institution de saint François de Sales, l'institution des *aides spirituelles* ou des anges gardiens, avec les limites et les précautions qui s'observent dans la Visitation, et nous pourrons alors beaucoup plus facilement accorder à toutes nos religieuses la permission de communier tous les jours, parce que toutes feront beaucoup plus d'efforts pour s'en rendre dignes.

3e Objection.— « Les prêtres français, en général, sont peu aptes à diriger des religieuses, parce qu'ils n'ont pas été formés pour cela, mais pour le ministère paroissial, et que très peu ont les qualités requises pour cette mission. »

[1] Ce sont des billets qui contiennent :
1° Le nom du patron qu'on aura dans l'année ;
2° Une vertu particulière à pratiquer ;
3° Le numéro du rang qu'on aura partout, au chœur, au réfectoire, etc. ;
4° La cellule qu'on doit occuper.
Tout cela se fait au chapitre.

Réponse. — *a)* Ce n'est pas seulement en France, mais à peu près partout, que les prêtres sont formés surtout pour le ministère paroissial, sauf ceux qui se préparent à l'enseignement et dont les études sont plutôt dirigées dans ce sens. Il est très rare qu'on forme d'avance des prêtres dans le but spécial de confesser et de diriger des religieuses. Aussi ceux qui sont désignés par leur évêque pour cette mission de choix doivent presque toujours ajouter à leurs études antérieures et à leur expérience du ministère paroissial, des études spéciales de théologie ascétique et mystique, et s'instruire peu à peu par le contact avec les âmes mêmes qu'ils dirigent.

Qui voudrait douter, par exemple, que le commerce intime des confesseurs de sainte Thérèse ou de sainte Catherine de Sienne avec ces grandes saintes ne leur ait pas été beaucoup plus utile à eux-mêmes qu'il ne l'était à celles-ci ? Ils avaient autorité sur elles et ils pouvaient leur commander, et alors elles se faisaient un devoir d'obéir. Mais elles étaient beaucoup plus éclairées qu'eux dans les choses divines, et très souvent c'était par elles que Dieu les faisait instruire de ce qu'il leur importait de savoir.

Nous avons connu une âme privilégiée de ce genre [1] qui a rendu d'éminents services à des prêtres très instruits, à des religieux zélés et très pieux, et même à des évêques très éloquents et très célèbres, par exemple au R. P. Lacordaire, à Mgr Mermillod, etc.

Non seulement Dieu fait passer par l'intermédiaire de ces âmes beaucoup de lumières à leurs directeurs, mais il en donne aussi beaucoup directement à ces mêmes directeurs, en considération des âmes qu'ils ont à diriger.

C'est, selon la belle comparaison du vénérable Louis du Pont, la même chose qui se fait à la cour des princes pour les nourrices qui doivent allaiter les enfants du roi. On leur prépare tout ce qu'il y a de mieux en fait de nourriture, afin qu'elles puissent donner à leurs nourrissons un lait plus substantiel et plus succulent. De même, Dieu donne à ceux qu'il a chargés de diriger les âmes qui lui sont spécialement chères, des lumières et des connaissances plus étendues, afin qu'ils puissent leur être plus utiles. Il suffit pour cela qu'ils ne se confient pas en eux-mêmes, mais qu'ils attendent tout de Dieu. Alors Dieu leur vient en aide d'une manière véritablement merveilleuse.

Il ne faut donc pas trop s'inquiéter de ce que des prêtres ne sont pas formés spécialement pour la direction des religieuses. Si les évêques choisissent pour cette mission ceux d'entre leurs prêtres qui leur semblent les plus éclairés et les plus pieux, Dieu suppléera lui-même à ce qui leur manque et se chargera d'achever à loisir leur éducation sacerdotale, soit par lui-même, soit par les âmes qu'ils doivent diriger.

[1] La vicomtesse Jurien de la Gravière, restauratrice du monastère de Prouille.

b) « Il y a peu de prêtres qui aient les qualités ou les aptitudes nécessaires pour bien diriger des religieuses, » nous dit-on. C'est possible, au moins s'il s'agit de les diriger vers une haute sainteté, comme les Thérèse et les Catherine de Sienne. Mais pour les diriger dans les voies ordinaires de la perfection, il nous semble qu'il ne faut pas des qualités si extraordinaires dans le confesseur. Et en effet nous voyons nombre de bons curés de ville ou de campagne qui s'en acquittent d'une manière très satisfaisante.

Mais admettons qu'il y ait peu de prêtres qui aient les qualités requises pour diriger les religieuses ; la conséquence qui en résulte, c'est qu'il ne faut pas les prendre au hasard, mais les choisir avec soin. Et c'est ce que font aussi les évêques, qui ne désignent pas, en général, les premiers venus de leurs prêtres pour la direction des maisons religieuses qu'ils ont dans leurs diocèses, mais qui choisissent seulement ceux qui leur semblent les plus aptes à remplir cette importante fonction. Car, comme le disait un célèbre directeur de Saint-Sulpice, M. Mollevault : « Une âme qui aspire à la perfection en vaut mille de celles qui n'y aspirent pas. » Et par conséquent il est convenable de lui donner un directeur choisi non pas même entre mille, mais s'il était possible entre dix mille, comme disait saint François de Sales. Mais ceci est l'affaire des évêques, non la nôtre.

Mais quand même il y aurait pénurie de prêtres aptes à bien diriger les religieuses, ce ne serait pas une raison pour qu'on refuse à ces religieuses la communion quotidienne, car précisément, par cette communion fréquente, Notre-Seigneur leur fournirait directement ce qu'elles ne pourraient pas recevoir de leurs directeurs, et dans ce cas ce serait lui qui serait leur véritable et infaillible directeur. Elles ne perdraient pas au change.

4e *Objection.* — « Les religieuses, en général, sortent d'un milieu et vivent dans un milieu où la foi est tellement appauvrie qu'elles ne semblent pas pouvoir être admises à la communion quotidienne... »

Réponse. — *a)* Sortir d'un milieu où il y a peu de foi pour entrer dans un couvent, est un signe que l'on ne partage pas l'indifférence de ce milieu, que l'on a par conséquent ou beaucoup de piété déjà, ou au moins beaucoup de dispositions à la piété. Or cette piété ou ces dispositions à la piété ne peuvent que gagner à la communion fréquente. Des communions rares ne conduiraient jamais à la même ferveur que la communion quotidienne ou presque quotidienne, et l'on s'apercevrait toujours alors que l'on est sorti d'un milieu dépourvu de foi et de religion, tandis qu'avec la communion fréquente on se trouvera tout à fait dans l'élément surnaturel, et par suite on respirera l'esprit de foi à pleins poumons.

b) Vivre dans un milieu d'où la foi est absente est une raison pour s'approcher plus souvent de la sainte communion, afin de réagir contre l'indif-

férence de son entourage. Car si l'on s'en approche plus rarement, on cédera plus ou moins à l'influence de l'esprit ambiant, on tombera dans le relâchement et la tiédeur, et l'on ne verra plus de différence tranchée entre la vie du monde et la vie religieuse. Au lieu que si on reçoit la sainte communion tous les jours ou presque tous les jours, on sera toujours entretenu ou ravivé dans l'esprit de foi, ce sera un stimulant continuel et très puissant à la pratique de la charité envers Dieu èt envers le prochain, et de toutes les vertus. Alors on pourra mieux que jamais constater que les couvents où fleurit la communion fréquente, sont des asiles de piété et de pureté et des oasis verdoyantes où l'on peut venir se rafraîchir et se reposer après avoir erré à travers les sables brûlants du désert.

Une communauté fervente où toutes ou presque toutes les religieuses font la communion chaque jour, fera certainement beaucoup plus de bien autour d'elle que les communautés moins heureuses où la communion ne se fait que quelquefois par semaine. Cela doit être, *a priori;* personne ne peut en douter. Et cela est aussi en réalité, on peut s'en assurer *a posteriori* en comparant les communautés qui communient peu avec celles qui communient tous les jours ou presque tous les jours, et surtout en comparant l'état d'une communauté où l'on introduit la communion quotidienne avec celui où se trouvait la même communauté avant qu'il n'y eût la communion quotidienne.

La première comparaison n'est pas à la portée de tous : il faudrait avoir vu beaucoup de couvents de l'une et de l'autre sorte pour en juger.

La seconde est plus facile. Il suffit de s'adresser aux confesseurs ou aumôniers, ou même aux supérieurs, qui ont constaté par eux-mêmes le changement opéré dans leurs communautés par l'introduction de la communion très fréquente. Ce changement n'est pas, sans doute, aussi frappant que celui qui s'opère dans les établissements d'éducation où l'on remplace la communion mensuelle, de règle, par la communion hebdomadaire ou presque quotidienne de dévotion ; car, dans ces établissements, on réussit à supprimer par là des centaines et des milliers de péchés mortels chaque année et peut-être chaque mois, tandis que dans les couvents on n'a pas, en général, à faire la guerre au péché mortel, mais seulement au péché véniel et aux nombreuses misères inhérentes à notre pauvre nature déchue.

Mais ce n'en est pas moins glorieux pour Dieu et moins avantageux pour les âmes que d'obtenir d'elles, au moyen de la communion très fréquente, une diminution de plusieurs centaines de péchés véniels par an peut-être, et surtout une augmentation de plusieurs milliers d'actes d'amour de Dieu et de toute sorte d'actes de vertus inspirés par la charité. A la fin d'une année, si l'on faisait le bilan du *doit* et de l'*avoir* vis-à-vis de Dieu, on trouverait que les religieuses qui ont communié tous les jours ont une liste beaucoup plus courte au *doit*, et beaucoup plus longue à l'*avoir*, que celles qui ont communié plus rarement.

D'où la conclusion nécessaire que, plus nous nous efforcerons de promouvoir la communion très fréquente et quotidienne dans le monde, et surtout dans les maisons religieuses, plus nous contribuerons à la gloire de Dieu et au bien des âmes, plus aussi nous procurerons de joie et de consolation à l'Eglise notre mère, puisque son grand désir est que tous ses enfants puissent prendre part chaque jour au banquet divin que Notre-Seigneur a mis à notre disposition sur la terre, en attendant le ciel.

QUESTIONS
de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — D'après la loi des contributions indirectes, tous les cierges qui sont emportés de chez le cirier doivent être munis d'un timbre, varié selon le poids du cierge.

Or, voici qu'un cirier, aussitôt qu'il a apporté les cierges à l'église, s'empresse de couper les mèches auxquelles sont attachés les timbres et les met dans sa poche, et remet les mêmes timbres un nombre indéterminé de fois à de nouveaux cierges d'autres inhumations. Or la loi défend qu'un timbre qui a servi une fois puisse servir une autre fois.

De là le cirier se fait payer ces timbres, payés une seule fois à la régie, autant de fois qu'il les fait servir à nouveau et, à chaque nouvelle facture, il met :

1° Dû pour tant de cierges, par exemple : 40 f.
2° Dû pour timbre 5 f.

Ou bien encore, en bloc, 45 fr. pour tant de cierges.

1° Il me semble que les familles ayant acquitté les droits de timbre entre les mains du cirier, celui-ci n'a pas le droit de les garder pour lui. Si donc il est obligé à restitution, à qui doit-il restituer ? A la régie ou aux plusieurs familles par qui il s'est fait rembourser des timbres qu'il n'a payés que pour une seule famille ? On dit qu'un cirier a fait ainsi sa fortune en grande partie.

2° En cas de bonne foi de la part du cirier, ne croyant tromper que la régie et non pas voler, s'il n'en parle pas en confession, son confesseur, certain du fait de ce cirier, devrait-il le tirer de la bonne foi ? Car le cirier, par son procédé, ne lèse pas qu'une personne, mais un certain nombre de personnes, présentement et à l'avenir.

R. — Il semble bien, au premier coup d'œil, que le cirier en question est pleinement dans son tort, qu'il n'agit pas en honnête homme, et doit bien quelque restitution, mais laquelle et à qui ? — Cependant, examinons bien le cas, et posons les principes, afin de voir si ce premier coup d'œil est bien juste, et s'il restera encore de grandes difficultés.

I. D'après le plus grand nombre des théologiens, parmi lesquels il suffit de citer Bonacina, Vogler, Lugo, Sporer, Layman, Navarrus, Scavini, Ballerini, Rousselot, Lehmkuhl, Clément Marc, Berardi, Gury, Bucceroni, Frassinetti, Génicot, etc., les lois de la régie qui regardent les impôts indirects

doivent plutôt être regardées comme des lois pénales, obligeant, en conscience, soit à les payer, soit à payer l'amende, si on y est condamné pour non observation de la loi.

La raison en est : 1o Que l'intention des législateurs, généralement trop peu chrétiens en notre siècle, ne peut pas être de lier la conscience devant Dieu qu'ils connaissent à peine, mais seulement d'avoir l'argent qui leur semble nécessaire ; aussi prennent-ils tous les moyens possibles pour y arriver.

2o Qu'il y a un très grand nombre d'agents préposés à lever ces impôts et à faire condamner à des amendes très considérables ceux qui seraient pris en fraude. Ce qui est généralement l'indice d'une loi pénale. Car comment vouloir obliger tout à la fois *ad culpam simul et ad pœnam ?* Ne serait-ce pas excessif ? et les amendes énormes auxquelles sont condamnés les fraudeurs suffisent bien au gouvernement pour arriver à ses fins, c'est-à-dire pour se procurer l'argent qu'il veut obtenir par là.

3o Que l'immense majorité des citoyens est persuadée qu'il n'y a pas péché devant Dieu à frauder la régie, aussi n'y a-t-il guère de personnes qui s'en fassent scrupule, quand elles croient pouvoir le faire facilement. Si donc on voulait, par ces lois, lier directement la conscience, avec la persuasion actuelle de l'opinion publique et la manière d'agir d'un grand nombre qui ne changeraient pas pour cela, on agirait contre le bien public, puisqu'on poserait, sans une vraie raison, une cause certaine de nombreux péchés (nous disons *sans une vraie raison*, puisqu'on peut arriver au même résultat par une loi pénale qui n'atteint pas la conscience de la même manière). Or, une loi qui serait contre le bien public ne serait plus une loi, puisqu'elle manquerait d'une condition essentielle à toute loi, qui ne doit être que pour le bien public.

4o Enfin, que le but actuel de nos législateurs, but qu'ils avouent eux-mêmes hautement quoique indirectement, est de renverser la religion catholique et la vraie et pure morale, de détruire les ordres religieux, les écoles chrétiennes et tous les instituts religieux, de créer et de favoriser de toutes manières des écoles sans Dieu, des hôpitaux sans Dieu, des bureaux de charité et institutions de prétendue bienfaisance sans Dieu, et de contrecarrer les œuvres entreprises par le clergé et même son recrutement, et c'est à cela qu'est employée une partie de ces impôts si nombreux et si onéreux qui frappent le plus lourdement ceux, au contraire, qui devraient être ménagés davantage. De sorte qu'on ne peut plus dire que ces lois aient les conditions essentielles à une loi *morale*, à savoir, *une cause juste* et *une proportion bien gardée ;* et quand même la chose ne serait que probable, cela suffirait, et l'on ne pourrait plus y appliquer cet adage : « En cas de doute, la présomption est pour la loi. » « Ce n'est pas vrai, dit sagement Billuart, quand le législateur a donné de très justes raisons de soupçonner son équité, et qu'il s'agit de son intérêt à lui et du dommage des sujets. Il faut alors recourir plutôt à cette autre règle : dans le doute, il faut favoriser de préférence celui qui aurait des dommages à encourir. »

II. Pour le cas du cirier, nous avons voulu consulter un cirier droit, loyal et chrétien, et qui, lui, ne fait certainement aucune fraude, et voici ce qu'il nous a dit : « En certains départements, les timbres sont en effet attachés aux mèches des cierges, et il est plus facile alors de frauder la régie. Mais dans le plus grand nombre, les timbres sont tellement collés sur le papier que de ce côté la fraude est à peu près impossible ; cependant on pourrait encore frauder en portant les cierges en cachette et sans timbre. Depuis la nouvelle loi sur ces timbres, le prix des cierges a nécessairement augmenté. On vend maintenant la cire en bonne qualité cinq francs le kilo, et la vignette est comprise là-dedans. Que le cirier fraude ou ne fraude pas pour les timbres, il ne fait aucun tort aux clients à qui il vend la cire le prix qu'elle vaut actuellement, comme un marchand, débitant, etc., qui frauderait la régie pour le vin ou les liqueurs, ne ferait aucun tort aux clients à qui il les vendrait le prix que tous les autres les vendent ; c'est en effet leur vrai prix. Il ne fait tort qu'au gouvernement ; encore lui fait-il véritablement tort ? Le gouvernement, en tous cas, s'en rachète bien par les amendes qu'il fait payer à ceux qui sont pris ; aussi, cet homme risque bien de se faire tort à lui-même, car s'il est pris, il sera condamné à des frais supérieurs à tout ce qu'il peut avoir gagné, et après il sera surveillé sans cesse, et aura toujours les agents du fisc sur son dos ; et même avant qu'il ne soit pris, s'il fraude souvent, la régie ne tardera pas à s'apercevoir qu'il ne prend pas assez souvent de timbres ou vignettes pour la quantité de cire qu'il vend, et elle commencera à le faire surveiller. Mais qu'un cirier ait pu faire en grande partie sa fortune par ces fraudes, c'est simplement fabuleux, ou du moins singulièrement exagéré. »

Cet homme ne raisonnait vraiment pas mal. Aussi nous ne pourrions condamner le cirier à restituer aux familles, puisqu'il ne leur a pas fait un tort réel (qu'importe en effet la manière dont ses factures soient rédigées, s'il n'a vendu les cierges que ce qu'ils valent, d'après le prix courant adopté partout, grâce à l'impôt ?), ni au gouvernement qui se rachète par les amendes et qui arrive toujours à son but. Puisqu'il est au moins probable que ces lois sont pénales, il ne peut être obligé rigoureusement à payer que s'il est condamné. Il peut donc garder pour lui les bénéfices, puisque lui seul court tous les risques.

Cependant, pour l'honneur même de leur ministère, les prêtres, tout en disant la vérité lorsqu'ils sont consultés, devront bien se garder d'encourager et même d'approuver directement ces sortes de fraude, ils les déconseilleront plutôt.

Q. — Il y a quelques semaines, à une question sur la *Vie intérieure simplifiée*, vous avez répondu que ce livre fort loué des uns était bien critiqué par d'autres. Pour quelles raisons cet ouvrage composé par un écrivain qui a évidemment beaucoup de zèle et de piété, ne plaît-il pas à tous? J'aurais voulu qu'un autre que moi vous signalât certains passages qui accusent une doctrine défectueuse : quand on a écrit soi-même sur la spiritualité, on n'a pas bonne grâce à critiquer les autres; mais comme personne ne semble avoir attiré votre attention sur ces propositions, je me décide à le faire aujourd'hui.

L'auteur fait reposer sa doctrine sur cet incontestable principe : Je suis fait pour la gloire de Dieu. De là, dit-il, découle pour moi l'obligation de « voir la gloire de Dieu partout en premier lieu comme but uniquement essentiel de ma vie... C'est là l'obligation de mon esprit... de choisir et d'employer toutes choses dans la mesure, ni plus ni moins, où elles servent à la gloire de Dieu, c'est là l'obligation de mes actions [1]. »

Si « la gloire de Dieu qui en tout doit occuper la première place, passe au second rang ou est mise de côté, il y a désordre.

« Voir, aimer et rechercher ma satisfaction aux dépens de la gloire de Dieu, c'est le désordre unique, fondamental, essentiel, c'est le mal. » Ce désordre comprend trois degrés qui constituent le péché mortel, le péché véniel, l'imperfection. « *Péché mortel, péché véniel, imperfection sont trois DEGRÉS* D'UN MÊME DÉSORDRE, *trois ÉCHELONS* D'UN MÊME MAL : ma satisfaction avant la gloire de Dieu. » — « L'imperfection, dit-il ailleurs (chap. XI), est *un mal de même nature que le péché mortel et le péché véniel, avec une seule différence de gravité... Toute la différence est dans la gravité...* »

Est-il opportun, Monsieur le Directeur, de laisser passer des propositions aussi *étranges* dans un ouvrage répandu à des milliers d'exemplaires, sans prévenir les lecteurs qui pourraient y être trompés?

D'abord ne trouvez-vous pas que l'auteur fait un oubli qui a bien son importance? C'est qu'on peut procurer la gloire de Dieu sans que l'esprit y pense explicitement. Tout acte bon, tout acte accompli selon la droite raison glorifie Dieu, alors même qu'on ne songe pas à le rapporter expressément à la gloire de Dieu. L'auteur dira-t-il que celui qui fait l'aumône sans se proposer de glorifier Dieu est dans le désordre, qu'il *manque à l'obligation de son esprit?* Dira-t-il encore que celui qui, par crainte de l'enfer, renonce au péché et s'en confesse est dans le *désordre* parce que ce n'est pas la gloire de Dieu qu'il se propose *avant tout?*

Mais surtout ce qui est grave, ce qui vous paraîtra comme à moi énorme, c'est cette assertion qu'entre le péché mortel, le péché véniel et l'imperfection, il n'y a que différence de degré. Pourquoi donc alors le Dieu infiniment juste met-il, non une différence de degré, mais une différence essentielle entre la manière dont il traite celui qui est coupable de péché mortel et celui qui est coupable seulement de fautes vénielles, traitant l'un en ennemi, l'autre en ami? La vérité est qu'il y a différence essentielle entre le péché mortel et le péché véniel, considérés tant en eux-mêmes que considérés dans les dispositions des sujets qui les commettent. En eux-mêmes, car le premier, de sa nature, tend à détruire l'ordre des choses ou l'ordre établi par Dieu; le second le laisse subsister tout en le troublant. Il y a différence essentielle entre le blasphème et la distraction dans la prière ; même dans le vol, n'y a-t-il pas différence essentielle entre le vol d'un billet de cent francs qui ne pourrait être permis sans que l'ordre social fut détruit, et le vol de cinquante centimes qui, s'il était permis, troublerait sans doute, mais ne détruirait pas l'ordre social?

Telle est du moins ma manière de comprendre la théologie ; n'est-ce pas la bonne et la seule vraie? n'est-ce pas la vôtre?

[1] Voir son résumé placé à la fin du livre.

Quant au sujet qui pèche, il est trop clair qu'il y a différence essentielle entre celui qui sait que par sa faute mortelle, il va perdre l'amitié de Dieu et qui pèche quand même, acceptant cette affreuse conséquence, et celui qui se permet une faute légère parce qu'il sait bien rester l'ami de Dieu, sa disposition étant telle que s'il voyait dans sa faute la privation de l'amitié divine, il y renoncerait.

Il me semble encore, Monsieur le Directeur, que l'auteur donne au sujet de l'imperfection une doctrine toute nouvelle et inacceptable. Prenons son exemple : « Il fait chaud, j'ai soif, je bois un verre d'eau ; la soif est le premier motif de mon action. Et où est la gloire de Dieu? Dans l'oubli, hélas! C'est mon besoin, c'est ma satisfaction, c'est moi en première place. Ne retrouvé-je pas là le désordre essentiel, le renversement de l'ordre de la création, moi avant Dieu, mon plaisir avant sa gloire, ma satisfaction avant son honneur? »

Les théologiens ne résolvent-ils pas ce cas d'une tout autre manière? Les thomistes qui n'admettent pas les actes indifférents disent : Celui qui boit pour apaiser sa soif, le fait parce qu'il veut donner à son corps la boisson dont il a besoin, alors il fait un acte voulu par Dieu, conforme à la droite raison et *moralement bon;* cet acte est moins bon en soi dans la plupart des cas que de s'abstenir par mortification, ce qui fait l'imperfection de son acte, s'il est poussé à faire mieux et qu'il résiste ; mais, même dans ce cas, l'acte quoique imparfait reste bon, et ne comporte aucun désordre. Si au contraire on boit, ne serait-ce qu'un verre d'eau, uniquement pour se satisfaire, sans aucun besoin, sans aucune raison légitime, il y a *désordre* et *péché*.

Les scotistes, eux, disent : Je bois un verre d'eau parce que cela me plaît, cela est indifférent, cet acte, en effet, n'a rien qui le rende bon; mais l'acte n'est pas mauvais et n'est pas péché, parce qu'il n'y a en cela *aucun désordre*. — L'auteur est le premier qui dise : Il y a désordre, et désordre vu et accepté, et cependant il n'y a pas péché!!!

Aussi, voyez son embarras à la même page, et les propositions plus qu'étranges qu'il émet :

« Pourquoi, dit-il, dans l'imperfection, n'y a-t-il pas d'offense à la Majesté divine et pas de souillure pour mon âme? Pourquoi? Est-ce que SA BONTÉ, *s'accommodant à ma faiblesse, n'a pas voulu imposer à ma pauvre nature déchue* des difficultés trop peu proportionnées à ses forces? » Ce serait donc alors par *bonté!!* que Dieu ne voudrait pas voir une offense à sa Majesté, une souillure pour mon âme dans un acte où il y a « désordre essentiel, renversement de l'ordre de ma création!! » Et la sainteté de Dieu, quelle idée l'auteur s'en fait-il donc?

Dites-moi, Monsieur le Directeur, ai-je raison d'être très choqué de rencontrer ces doctrines dans un ouvrage arrivé au moins à sa sixième édition? Ai-je raison de penser que votre chère Revue, qui rend tant de services au clergé, ferait bien d'établir sur ce point la vraie doctrine et de prémunir ceux de ses lecteurs qui ont pu prendre pour des doctrines incontestables toutes les propositions de cet auteur? Vous jugerez, dans votre sagesse, si la chose ne serait pas opportune; pour moi, il me semble qu'en matière de spiritualité, plus encore qu'en toute autre question, la vraie doctrine doit toujours être sauvegardée et rappelée à ceux qui l'oublient.

R. — Nous faisons volontiers nôtres les observations très judicieuses qui précèdent, dues à une plume autorisée, que nous savons très versée dans les matières de spiritualité.

La *Vie intérieure simplifiée* est certainement un bon livre, qui a fait du bien. Mais l'auteur ne s'y révèle pas toujours théologien très précis, et l'on sait quelle difficulté il y a de toucher aux questions d'ascétisme avec une correction d'idées et de termes qui soient à l'abri de toute critique.